



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

Nombre de membres :

Conseillers : **29** L'an deux mil vingt-quatre et les dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du douze mars deux mil vingt-quatre.

Présents : **23**

Excusés : **3**

Pouvoirs : **3**

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Sophie LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Franck SULTAN, Malika VIVIN, Denis BARROERO, Bernadette BONZOM, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Madame Claudine DE RIVAS, a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO

Absents :

Julien DETREZ

Lucas GILLY

Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

DCM N°2024-11 : Finances – Report d’une demande d’aide financière au titre de l’année 2024 – Demande de subventions au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l’aide à la transition écologique et à l’état dans le cadre de la DETR pour la réalisation de l’opération « Modernisation des systèmes d’éclairage des bâtiments communaux (DCM n°2023-46) »

Rapporteur : Antoine BRUNO

Le rapporteur indique que la demande d’aide relative à l’opération « modernisation des systèmes d’éclairage des bâtiments communaux » déposée sur la plateforme du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône le 6 juillet 2023 n’a pas été retenue dans les priorités du département au titre de l’année 2023.

Néanmoins, après instruction de ce dossier par les services départementaux et préfectoraux la commune est invitée à prendre une délibération sollicitant le report de la demande de la présente aide financière.

Le rapporteur précise que ces travaux ont été engagés par la commune en fin d’année 2023 soit après le dépôt de la demande d’aide sur les plateformes du département et de l’Etat.

Il rappelle le plan de financement de cette opération, précise que celui-ci n’a pas été modifié et présente sa répartition :

- Etat – DETR : 10 662,80 € HT (20 %)
- Conseil Départemental « aide à la transition Energétique » : 31 988,40 € HT (60 %)
- Commune de Saint Mitre les Remparts : 10 662,80 € HT (20 %)

Le rapporteur propose donc aux membres du conseil municipal d’autoriser M. le Maire à demander le report de l’aide financière au titre de l’année 2024 auprès de l’Etat et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L’exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023- 46 du 30 juin 2023 relative à la demande de subventions d’investissement auprès de divers partenaires publics pour l’opération « Modernisation des systèmes d’éclairage des bâtiments communaux » - Modification du plan de financement – Annule et Remplace la délibération 2023-11

Considérant qu’il convient de solliciter un report pour espérer obtenir des financements publics de nos partenaires ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

Considérant que la commune a la possibilité d'obtenir une aide maximale du Conseil Départemental correspondant à 60 % du montant des travaux décrits précédemment.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité

APPROUVE le report de la demande d'aide financière au titre de l'année 2024 pour l'opération « Modernisation des systèmes d'éclairage des bâtiments communaux »

INDIQUE que le plan de financement qui prévoit une participation du Conseil Départemental des Bouches du Rhône de 60 %, pour un montant de 31 988,40 €, une participation de l'Etat au titre de la DETR de l'ordre de 10 662,80 € HT (20 %) et un autofinancement de la Commune pour un montant de 10 662,80 € HT (20 %).

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter un nouvel échéancier de réalisation et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Goyet

